

Fin des vitres teintées au 1er janvier prochain

À compter du 1er janvier prochain, tous les films teintés dépassant un seuil de 30% devront avoir disparu des vitres avant latérales des véhicules. Seules quelques dérogations seront possibles.

La mesure avait été annoncée et le décret vient de tomber. À compter du 1er janvier prochain, tous les véhicules en circulation ne devront plus avoir de vitres teintées dépassant un seuil de 30%. En d'autres termes, un taux de 70 % de lumière devra passer. Une interdiction qui touche les vitres teintées avant latérales.

Selon le décret publié ce mercredi, le contrevenant s'exposera à une amende de 135 euros, la perte de trois points et à la possibilité pour les forces de l'ordre d'immobiliser le véhicule. Le texte prévoit que le conducteur et non le propriétaire s'exposera à ces sanctions.

Une situation aberrante pour Me Rémy Josseaume, spécialiste du droit de l'Automobile. «Il faudrait que celui qui emprunte une voiture soit parfaitement au fait du niveau de transparence exigé!», s'étonne-t-il en se demandant aussi si les milieux politiques et de l'administration qui roulent largement en vitres teintées se plieront à cette interdiction. Car s'il est prévu des dérogations, celles-ci seront exceptionnelles. « Des dérogations que justifieraient des raisons médicales ou des conditions d'aménagement de véhicules blindés » pourraient être accordées indique, en effet, le texte.

Ce décret qui promulgue cette interdiction suscite aujourd'hui la colère des représentants des professionnels des films pour vitrage. Pour eux, cette règle va tuer tout un secteur économique, soit 800 entreprises en jeu et 1 800 emplois à la clé.